

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 216

présenté par  
M. Popelin

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« est remplacé »

les mots :

« et le nombre : « 1 000 » sont remplacés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, visant à généraliser le seuil de population de 500 habitants retenu par la commission des Lois pour l'application du mode de scrutin majoritaire de liste paritaire à représentation proportionnelle aux élections municipales organisées dans les communes, mais aussi dans les sections électorales et les communes associées existantes au sein de ces communes.